## Des subventions de financements

Les propriétaires peuvent obtenir des subventions de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) pour les aider à financer la réalisation de travaux d'amélioration ou de réhabilitation

## Les conditions exigées

Plusieurs conditions sont exigées.

- Les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans au 1er octobre précédant le dépôt de la demande
- Le propriétaire doit s'engager à occuper ou à louer le logement à titre de résidence principale pendant une période minimale de neuf ans après l'achèvement des travaux.

## Les travaux concernés

Il s'agit de travaux de réhabilitation, remise aux normes ou d'amélioration.

Ils peuvent être réalisés dans les parties privatives ou dans les parties communes.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels ou des entreprises.

Ils doivent être achevés dans le délai de trois ans suivant la date de notification de la décision de subvention, sauf prorogation exceptionnelle accordée par l'ANAH.

Le montant total des travaux doit être d'au moins 1500 €TTC.

Les copropriétaires peuvent faire une demande commune afin de dépasser ce seuil même si la quote-part de chacun est inférieure à 1 500 €.

Le taux de subvention varie de 20% à 70% selon le type de logement, la nature des travaux et des propriétaires (bailleurs ou occupants), la situation géographique de l'immeuble, etc. Les règles de calcul étant relativement complexes et en perpétuelle évolution, il est conseillé de s'adresser à la délégation départementale de l'Anah pour demander une simulation.